

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

EM/NC

Objet : **Renouvellement du dispositif Pass' à Com pour l'année 2025**

N° : **DCM\_2024/141**

**PUBLIÉE LE : 13/11/2024**

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 4 novembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 25 octobre 2024.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Martine MARCHAND, Patrick BARREY, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ADOLPHE

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Angélique GÉNART donne pouvoir à Jean Philippe VAUTRIN

Laila AHADDAR donne pouvoir à Benoît REYRE

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Patrick BARREY

Annette DABIT donne pouvoir à Martine MARCHAND

Martine JONVILLE donne pouvoir à Nelly LOMBARD

Carole DELAMARCHE donne pouvoir à Olivier GUCKERT

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Laetitia SACCHIERO, Suzel RICHARD, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT

**Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 4 – Pouvoirs : 6 - Votants : 24**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le dispositif Pass' à Com.*

Au titre de la politique sportive et culturelle, il est proposé de reconduire le dispositif à Pass' à Com pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

Cette carte s'adresse aux jeunes domiciliés à Commercy et âgés de 8 à 18 ans (pour l'année 2025, le dispositif s'adressera aux jeunes nés entre 2007 et 2017).

Elle est nominative et est délivrée par le service de l'animation du territoire.

L'obtention se fait par un bulletin d'inscription avec une autorisation parentale ainsi que la présentation d'un justificatif de domicile à Commercy de moins de 3 mois et une photo d'identité.

Cette carte gratuite permet, sur présentation, de :

- bénéficiaire d'un tarif préférentiel :
  - à 1 € au cinéma F Truffaut et au musée de la céramique et de l'ivoire,
  - à 2 € au centre Aquamosa,
  - à 2 € pour les spectacles de l'OMA,
- bénéficiaire de l'inscription gratuite à la bibliothèque municipale
- participer à des stages organisés par les associations culturelles et sportives commerciales.

Les partenaires Aquamosa, Oma, Cinéma Truffaut refacturent périodiquement à la Ville la différence entre leur tarif et le montant payé par les porteurs de la carte.

Pour l'organisation de ces stages, le soutien de la Ville aux associations se traduit par :

- la réalisation d'une plaquette recensant les stages,
- une communication numérique envers les jeunes,
- le versement d'une subvention de 20 € par heure pour les projets répondant aux critères suivants :
  - durée du stage : 1 séance de 1 à 3 heures, (possibilité de faire plusieurs stages, à raison d'un stage par semaine)
  - nombre de porteurs de carte : avoir au moins 3 porteurs de la carte Pass' à Com
  - être signataire la charte d'engagement relatif au dispositif Pass' à Com

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RECONDUIRE** le dispositif Pass' à Com pour l'année 2025 selon les modalités définies ci-dessus.
- **DE VALIDER** les modalités de soutien de création de stages par les associations dans le cadre du dispositif Pass' à Com.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Le Conseil municipal décide :

- **DE RECONDUIRE** le dispositif Pass' à Com pour l'année 2025 selon les modalités définies ci-dessus.
- **DE VALIDER** les modalités de soutien de création de stages par les associations dans le cadre du dispositif Pass' à Com.

**Le Maire**

**Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20241112-2024\_141-DE

S<sup>2</sup>LOW